



**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ROSE-DU-NORD**

La M.R.C. du Fjord-du-Saguenay désire informer les propriétaires de la municipalité de **Sainte-Rose-du-Nord de la présence de ses inspecteurs en évaluation municipale durant les mois de septembre à décembre 2018.**

Les inspecteurs de la M.R.C. visiteront chacune des propriétés afin de rendre ses dossiers d'évaluation conformes aux exigences prescrites dans le cadre de la confection des rôles d'évaluation, tel que requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).

La Loi sur la fiscalité encadre le geste posé par l'évaluateur ou son représentant par les articles 15 et 16 :

15. L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande.

1979, c. 72, a. 15; 1991, c. 32, a. 10; 1994, c. 30, a. 2.

16. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 50 000 \$.

1979, c. 72, a. 16; 1990, c. 4, a. 424; 1991, c. 32, a. 11.

Nous demandons votre collaboration afin de permettre à ceux-ci de compléter les vérifications nécessaires dans l'exercice de ses fonctions.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay au numéro suivant : 418 673-1705.